

Arrêté 02-2020

RETRAIT DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Retrait de la délégation de signature de Monsieur MENAT Gilles, adjoint au Maire

Le Maire de la ville de Baillet en France,

Vu l'article L2122-18 du Code des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature de Monsieur MENAT Gilles, adjoint au maire pour l'environnement est retirée.

Article 2 : Madame Le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de Baillet en France et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par courriel avec accusé de réception et lettre simple, copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Baillet en France, le 23 mars 2020,

Madame AKNOUCHE Christiane



Aknouche
Le Maire

Affiché en Mairie le 24 mars 2020